

commencer et accomplir une campagne de recherches archéologiques, dont l'étude pluridisciplinaire a mis en évidence la nécessité, étant donné que près de la tour de garde construite pendant l'époque aragonaise, on a observé (Rittatore Von Willer, 1965 ; de Juliis, 1988) des témoignages de vieux établissements humains du XII-XIIIème siècle avant JC, on a prévu la réalisation d'un centre de recherche pluridisciplinaire, avec pépinière et serres annexées, indispensables pour la production de semis, surtout au moyen agamiche, des espèces à employer dans les opérations décrites, en prélevant le matériel de propagation des écotypes locaux.

Afin de limiter, dans l'immédiat,

et annuler si possible dans une moyenne ou longue période, la pollution de l'aire protégée, due principalement aux activités agricoles exécutées dans l'aire située au-dessus de celle-ci, il a été indispensable de considérer aussi un vaste territoire compris entre la zone humide et celle de colline, sur une étendue d'environ 2 000 ha, là où il a été relevé la présence d'aspects de la végétation très importants, comme : les maquis de sclerophylles sempervirents, des groupes d'arbres de *Quercus pedunculata* Ehrh. et des rangées d'arbres de *Ceratonia siliqua* L., faisant fonction de brise-vent et de qualification du paysage.

Il en résulte qu'il est indispen-

sable de vérifier les causes et l'importance de la pollution, en nous rapportant spécialement à celle des eaux de nappe, et aussi définir les interventions utiles à les atténuer, parmi lesquelles sont compris les indemnités et les encouragements nécessaires, prévus par les lois en vigueur.

Dans cette zone il a été prévu aussi des interventions de sauvegarde des aspects très importants de la végétation, d'amélioration des rangées d'arbres brise-vent constituées par *Cupressus sempervirens* L. et *Eucalyptus* s.p., ainsi que le reboisement des pentes des collines avec des sclerophylles sempervirents.

V.G., P.T.

6.- Interventions des collectivités publiques

La collectivité publique peut se substituer, dans certaines conditions, à la propriété privée. Elle le fait d'autant plus lorsque la fonction économique de la forêt n'est pas sa fonction principale.

Les quatre niveaux des collectivités locales interviennent dans ce processus ou y orientent des politiques :

- . L'Etat : il agit comme opérateur foncier, soit par :*
 - le biais du conservatoire du littoral,*
 - le biais du Ministère de l'Agriculture par l'acquisition*
 - de forêts domaniales incorporées au domaine forestier.*

Il a également un rôle en matière politique et peut prendre l'initiative de certaines mesures de protection :

- classement des sites*
- création de réserves naturelles*
- les Z.N.I.E.F.F.*

Un exemple : le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres : par Jean-Philippe Grillet

. Les Régions : c'est le deuxième niveau de collectivité locale : à l'exception de la région parisienne, elles n'ont pas développé de politique d'acquisition de domaines forestiers. Elles sont responsables de la politique de protection et ont l'initiative de la création des parcs naturels régionaux.

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres. Secteur Provence-Alpes-Côte d'Azur

*par Jean-Philippe GRILLET**

Une ordonnance de Colbert a défini, en 1681, le Domaine Public Maritime. Les rivages, couverts et découverts par les plus fortes marées d'hiver, ne peuvent plus, depuis cette époque, faire l'objet d'appropriation privée. Ils appartiennent à la Nation.

* Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres - 1, bd. Charnier 13090 Aix-en Provence

En 1972, le législateur a amplifié cette disposition en autorisant l'intégration au domaine Public Maritime des îles et relais de la mer. Le 10 juillet 1975, le Parlement a décidé sur proposition du Gouvernement, la création du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

Sa mission est simple : acquérir les zones naturelles du littoral afin de les préserver tout en les

mettant à la disposition du public. Dans l'histoire déjà longue de la protection de la nature en France, c'est une nouveauté étonnante que ce passage de la réglementation à l'appropriation. Le Conservatoire reste d'ailleurs le seul organisme d'Etat à travailler en ce sens, sur le modèle par exemple, du National Trust anglais.

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 7869 ha ont été acquis

dont 6016 ha dans les Bouches du Rhône, 1818 ha dans le Var et 35 ha dans les Alpes-Maritimes, 35 000 ha soit 450 km de côtes acquis sur l'ensemble du littoral français.

Ces domaines sont inaliénables et définitivement protégés. Ils constituent le patrimoine de la nation ; les collectivités concernées qui approuvent cette politique, ont conscience qu'il s'agit aussi de leur patrimoine naturel, culturel et économique : les grands caps du Var, les étendues sauvages de Camargue ne constituent-ils pas certains des meilleurs atouts touristiques de la Provence ? Les départements et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont signé des conventions avec le Conservatoire s'engageant à cofinancer la gestion de ces terrains.

Une gestion que n'assure pas directement le Conservatoire mais qu'en accord avec les communes, il confie le plus souvent à des organismes tels que Syndicat

Mixte, Parc National (Port-Cros) ou O.N.F. Afin d'associer le plus étroitement possible les populations et les usagers aux décisions de gestion, des Comités locaux se réunissent régulièrement sur chaque site. La présence des élus, des habitants intéressés, des associations diverses (protection de la nature, chasseurs, randonneurs, etc.), des gestionnaires et des bailleurs de fonds, permet un dialogue, un débat, une prise de conscience, l'objectif étant évidemment que chacun se réapproprie moralement ce patrimoine et s'en sente responsable. N'est-ce pas, notamment une des conditions de la sauvegarde des forêts si fragiles de Provence ?

Le conservatoire possède près de 6 000 ha de forêt dans la région. L'O.N.F. assure la maîtrise d'oeuvre des travaux sur la plupart de ces domaines ou même la gestion conformément à un cahier des charges élaboré préalablement site par site. La philosophie

de cette action s'inspire des objectifs du Conservatoire et des contraintes qu'impose l'ouverture au public et de la fragilité de ces forêts : mettre en place une D.F.C.I. efficace, mais comportant une part d'innovation (recherche sur les modes de débroussaillage, etc), respecter la flore locale en n'utilisant que des plantes indigènes pour les reboisements, accepter les activités agricoles qui diversifient le paysage et constituent des pare-feux (lavande ou chênes truffiers), prendre le risque de maintenir en place une forêt aussi naturelle que possible, informer le public et lui offrir des sites tels que le respect irait de soi...

L'action entreprise par le Conservatoire comporte incontestablement une part de pédagogie, y compris vis à vis de ses partenaires, il rêve que ses domaines ne soient pas terrains d'exception, mais lieux d'exemple.

J.-P. G.

. Les départements : ils ont pour certains un rôle important en matière d'acquisition d'espaces et la réglementation sur les espaces naturels sensibles en est un outil (le droit de préemption). Une taxe a été instituée à cet effet. Les départements

de l'Hérault et des Bouches du Rhône ont eu dans ce domaine des actions importantes.

L'exemple de la politique de l'Agence Foncière de l'Hérault agissant au nom du département illustre les modalités d'intervention publiques :

Espaces sensibles dans l'Hérault

*par l'Agence foncière du Département de l'Hérault**

Département de l'Hérault, peut être retracée au travers d'une méthodologie d'approche et d'une série d'exemples :

L'impact de cette politique peut être mesuré par rapport à des objectifs de rééquilibrage du territoire, et du maintien des écosystèmes par leur gestion agricole et forestière.

C'est à ce thème qu'est consacrée la première partie de cette contribution.

Par la suite nous aborderons deux exemples d'application des techniques d'observation foncière, mises au point par l'Agence Foncière du Département de l'Hérault, à des problématiques d'actions publiques précises :

- Le cas des morcellements fonciers spéculatifs en zones naturelles, à l'issue de cinq années d'interventions coordonnées du Département et des Communes.

Dans le cadre de la problématique de Forêt Méditerranéenne et plus précisément des zones péri urbaines et touristiques, la politique du Conseil Général de l'Hérault revêt, par son objet même, un aspect généraliste : l'ensemble du territoire héraultais doit être appréhendé.

Cependant les formes d'interventions sur le foncier sont diverses et évoquent la complexité, l'interdépendance des dimensions écologiques, économiques et sociales du territoire.

En matière de gestion des espaces naturels, l'expérience héraultaise, dans le cadre du Périmètre sensible géré par l'agence Foncière du

* Agence foncière du Département de l'Hérault. Hôtel du département 100, rue d'Alco 84087 Montpellier Cedex